



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2017/56

le 6 octobre 2017

AMENDEMENTS D'ANNEXES QUI ONT PRIS EFFET

1. Les amendements ci-après des normes et pratiques recommandées (Annexes à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*) ont pris effet le 10 juillet 2017 :

Amendement n° 174 de l'Annexe 1 — Licences du personnel

(Lettre aux États AN 12/1.1.21-17/19)

L'Amendement n° 174 découle d'une proposition formulée par le Secrétariat. Il permet, au sein d'un groupe d'États, la validation automatique des licences délivrées par tout État du groupe lorsque ces États sont parties à un accord officiel dans le cadre de règlements communs relatifs à la délivrance de licences. Ces accords officiels peuvent être mis en œuvre dans diverses régions et améliorer la mobilité du personnel titulaire d'une licence. Ils peuvent être introduits avec l'appui d'une organisation régionale de supervision de la sécurité, selon qu'il convient. Cet amendement de l'Annexe 1 deviendra applicable le 9 novembre 2017.

Amendement n° 42 de l'Annexe 6 — Exploitation technique des aéronefs, Partie 1 — Aviation de transport commercial international — Avions

(Lettre aux États AN 11/1.3.31-17/20)

L'Amendement n° 42 découle d'une proposition élaborée par le Secrétariat avec l'aide de l'Initiative/2 de mise en œuvre du suivi normal des aéronefs (NATII/2) et introduit une norme supplémentaire destinée à faciliter la mise en œuvre pratique des dispositions relatives au suivi normal. Cet amendement de la Partie 1 de l'Annexe 6 deviendra applicable le 8 novembre 2018.

2. Les amendements ci-après des normes et pratiques recommandées (Annexes à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*) ont pris effet le 21 juillet 2017 :

Amendement n° 12 de l'Annexe 16 — Protection de l'environnement, Volume I — Bruit des aéronefs

(Lettre aux États AN 1/17.14 – 17/48)

Amendement n° 9 de l'Annexe 16 — Protection de l'environnement, Volume II — Émissions des moteurs d'aviation

(Lettre aux États AN 1/17.14 – 17/49)

Première édition de l'Annexe 16 — Protection de l'environnement, Volume III — Émissions de CO₂ des avions

(Lettre aux États AN 1/17.14 – 17/50)

Les amendements des Volumes I et II et la première édition du Volume III découlent des recommandations de la dixième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/10) et règlent des problèmes techniques liés à l'application des plans de démonstration, à l'élaboration d'orientations connexes et à l'application de normes et pratiques recommandées (SARP) relatives, respectivement, à la certification acoustique des aéronefs, à la certification-émissions des moteurs d'aviation et à la certification-émissions de CO₂ des avions.

Les amendements des Volumes I et II et la première édition du Volume III de l'Annexe 16 deviendront applicables le 1^{er} janvier 2018.

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale